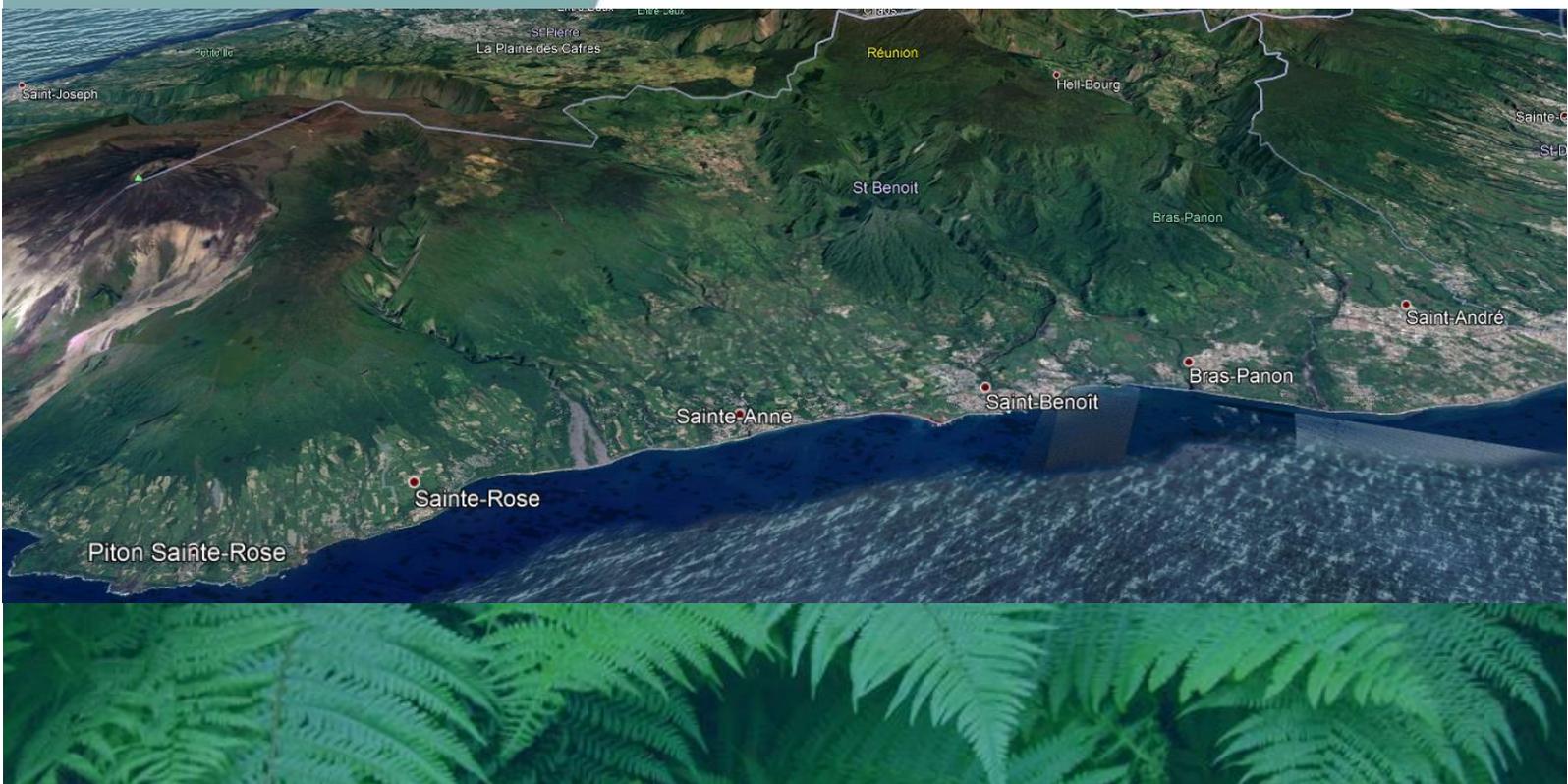


PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL

CIREST



Déclaration environnementale au titre de l'article L 122-9 du Code de l'Environnement



02 62 53 39 07

02 62 53 95 07

24 rue de la Lorraine, 97400 Saint-Denis

cyathea@cyathea.fr

DECLARATION ENVIRONNEMENTALE

1. PREAMBULE

L'évaluation environnementale des plans, schémas et programmes a été instituée par la directive 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 Juin 2001. Les dispositions applicables à l'évaluation environnementale stratégique sont contenues dans le Code de l'Environnement aux articles L.122-4 et suivants dans leur rédaction issue des articles 232 et 233 de la loi dite « Grenelle 2 ».

Le PCAET est inscrit à la liste de l'article R122-17 du Code de l'Environnement qui indique les plans, schémas et programmes pour lesquels une évaluation environnementale est nécessaire.

Un rapport environnemental a donc été élaboré et mis à la disposition du public avec le projet de PCAET de la CIREST du 27 avril au 26 mai 2022.

La présente déclaration du plan Climat Air Energie Territorial de la CIREST est établie en **application de l'article L.122-9 du Code de l'Environnement**. Ce dernier indique que :

I.- Lorsque le plan ou le programme a été adopté, l'autorité qui l'a arrêté en informe le public, l'autorité environnementale et, le cas échéant, les autorités des autres Etats membres de l'Union européenne consultés. Elle met à leur disposition les informations suivantes :

1° Le plan ou le programme ;

2° Une déclaration résumant :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;

- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées

- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du programme.

Historique de l'élaboration de l'évaluation environnementale du PCAET

Etape clé pour l'EES du PCAET	Date
Réunion de lancement de la mission	6 septembre 2019
Elaboration de l'état initial de l'environnement	Septembre / Octobre 2019
COFIL de restitution des diagnostics	14 novembre 2019
Ateliers de concertation	18, 20, 22 novembre 2019
Comité de pilotage (COFIL) – Rappel des éléments de diagnostic territorial et présentation de la stratégie et du plan d'actions du PCAET	12 novembre 2020
Démarche itérative/échanges avec ECO 2 Initiative	Novembre 2020 / Février 2021
Comité de pilotage (COFIL) de validation du Plan d'action du PCAET, pour passage en Conseil Communautaire	12 mars 2021
Date d'émission de l'avis de l'AE	1 mars 2022
Date de mise à disposition du public du projet de PCAET et du mémoire de réponse à l'avis de l'AE	27 avril 2022
Date de clôture de la mise à disposition du public	26 mai 2022

2. MOTIFS QUI ONT FONDE LES CHOIX DU PCAET DE LA CIREST

Le Plan Climat- Air- Energie Territorial (PCAET) est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Le territoire ici concerné est celui de la CIREST, recouvrant les communes de Saint-André, Bras-Panon, Salazie, Saint-Benoît, Plaine des Palmistes et Sainte-Rose.

2.1 Eléments pris en compte pour la définition de la stratégie

L'articulation avec les plans/schémas/programmes, notamment vis-à-vis des objectifs fixés ;

De nombreux objectifs envisagés dans le cadre du PCAET ont été anticipés dans les plans, schémas, programmes qui s'appliquent à La Réunion. En effet, les objectifs stratégiques et axes d'actions découlent d'objectifs et orientations d'autres plans, schémas programmes qui ont eux-mêmes le plus souvent fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'une concertation préalable.

LE PCAET répond aux objectifs des PLU d'ores et déjà en place des différentes communes

Une analyse succincte des PLU en vigueur sur le territoire de la CIREST montre qu'en synthèse les PADD des PLU intègrent les sensibilités environnementales relatives à la préservation des terrains agricoles et naturels, et de manière plus générale à la limitation de consommation d'espace non imperméabilisé.

Prise en compte des spécificités du territoire

La prise en compte des spécificités du territoire peut se décliner en trois volets :

- **le contexte insulaire, économique et démographique particulier de la Réunion**, qui impose une adaptation des objectifs de certains plans/schémas et programmes définis à l'échelle nationale.
- **la disponibilité ou non de certaines données** : à titre d'exemple, l'absence d'un inventaire spatialisé des émissions de polluants sur le territoire (en cours de réalisation par ATMO Réunion) n'a pas permis de proposer des objectifs chiffrés de réduction des émissions de polluants par secteur d'activité.
- **la prise en compte des spécificités de la CIREST** : Les spécificités du territoire sont notamment traduites par les objectifs déclinés par secteurs à horizon 2030. Afin d'avoir des objectifs en lien avec les caractéristiques spécifiques du territoire de la CIREST, des objectifs différents et adaptés au territoire ont été déclinés.

L'analyse de l'application du PCET précédent

Un audit du PCET de la CIREST a été réalisé par la SPL Horizon Réunion entre mai et octobre 2019. Le but était de définir les éléments manquants ou à consolider pour l'élaboration du PCAET.

Les grands volets de recommandations de cet audit sont les suivants :

- Limiter le nombre d'actions du PCAET,
- S'assurer pendant l'élaboration du PCAET que les actions puissent mobiliser des financements,
- Définir les indicateurs de suivi avec les pilotes des actions et les fournisseurs de données
- S'assurer d'un suivi fiable et pertinent de la mise en oeuvre des actions
- Créer et maintenir la mobilisation des actions (internes et externes) et des élus dans la durée

Il est également fortement recommandé de recruter au moins un, voire deux chargé(s) de mission dédié(s) à temps plein à l'animation et à la mise en oeuvre du PCAET.

La concertation avec différents acteurs participant à l'élaboration du PCAET

Un grand nombre d'acteurs (élus, services, acteurs du territoire, grand public) a également été associé à cette élaboration dans le cadre de la concertation : ateliers de travail et de réflexion, séminaires, entretiens bilatéraux, interventions en milieu scolaire, etc.

Le processus itératif mené est décrit ci-dessous :

ETAPES	CALENDRIER	EVENEMENTS	ÉLUS	SERVICES	ACTEURS DU TERRITOIRE	GRAND PUBLIC
Étape 1 : Lancement et mobilisation	1 : Novembre 2019	14 novembre 2019 : Lancement élargi	X	X	X	
Étape 2 : Élaboration stratégie et plan d'action	2 : Novembre – Décembre 2019	Ateliers multi-acteurs d'identification de pistes d'actions : adaptation au changement climatique, mobilité, énergie	X	X	X	
		14 novembre 2019 : Comité de pilotage n°1 de présentation des enjeux	X	X		
		Ateliers avec des élèves d'EPITECH (Saint-André) et du lycée Sainte-Anne				X
	Octobre – Novembre 2020	Formation des nouveaux élus	X	X		
		Ateliers multi-acteurs pour compléter les fiches actions	X	X	X	
Étape 3 : Validation d'un projet de PCAET	Novembre – Décembre 2020	12 novembre 2020 : Comité de pilotage n°2 de validation des orientations et du plan d'actions	X	X		
		Réunions techniques bilatérales		X		
	Mars 2021	Réunion de pré-validation des fiches actions par les élus et directeurs avant passage en conseil communautaire	X	X		
	Avril 2021	Passage en conseil communautaire d'un projet de PCAET	X			
Étape 4 : Communication et mise en œuvre	2021 - ...	Communication Grand Public (médias, site internet, réseaux sociaux)				X

Source : Stratégie et plan d'actions du PCAET, mars 2021, ECO 2 Initiative

Par ailleurs, Cyathea, bureau d'étude chargé de l'évaluation environnementale, a pleinement été intégré dans le processus d'élaboration du PCAET, comme le décrit le chapitre suivant.

2.2 Chaîne décisionnelle et processus itératif

Suite aux échanges/séminaires/ateliers menés avec les différents acteurs, une proposition de stratégie territoriale a été présentée au COPIL du 12 novembre 2020.

La rédaction du document de la stratégie territoriale a conduit à la proposition de la structure suivante.



Structure de la stratégie territoriale du PCAET de la CIREST

Source : *Stratégie et plan d'actions du PCAET, mars 2021, ECO 2 Initiative*

Les axes stratégiques sont déclinés en 21 grandes actions permettant de couvrir les enjeux identifiés et issus du processus de concertation. Ces actions sont des actions de poursuite et de renforcement d'actions déjà en cours sur le territoire et d'actions nouvelles qu'il faudra impulser lors de la mise en œuvre du PCAET.

Implication de l'évaluateur environnementale dans cette chaîne décisionnelle

Cyathea, chargé de l'évaluation environnementale a été pleinement intégré dans le processus d'élaboration du PCAET. En effet, notre bureau d'études a participé à plusieurs réunions de travail relatives à l'élaboration de la stratégie du PCAET ainsi qu'à un atelier de concertation (relatif à l'adaptation).

Les actions et sous-actions du projet abouti de PCAET tiennent compte de ce travail itératif entre CIREST, SPL Horizon Réunion, ECO 2 Initiative et Cyathea.

2.3 Contribution de l'évaluation environnementale à la définition du PCAET

Bien que les actions du PCAET soient vertueuses pour l'environnement, des points de vigilance ont été formulés, dans le but d'optimiser l'intégration des enjeux des différentes thématiques environnementales.

L'évaluation environnementale s'est construite en parallèle de la démarche d'élaboration du PCAET. Cette démarche itérative a permis à Cyathea d'intervenir à plusieurs niveaux afin de conforter l'impact positif du PCAET de la CIREST :

- 1) **Caractérisation de l'état initial de l'environnement sur le territoire de la CIREST** afin de mettre en évidence les thématiques environnementales majeures à intégrer dans le cadre de la déclinaison des fiches actions. Cet état initial de l'environnement a pleinement contribué au choix de certaines actions de l'axe 1 « Urbanisme et aménagement : un territoire résilient et agréable à vivre », notamment celles relatives aux thématiques de vulnérabilité de la ressource en eau ou la nécessité de préservation de la biodiversité.
- 2) **Participation à plusieurs réunions d'échanges, à un atelier de concertation et proposition d'actions ou sous-actions à intégrer au PCAET.** Il a par exemple été évoqué la nécessité de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et de favoriser la végétalisation des espaces urbains dans le cadre de l'atelier relatif à l'environnement : ces thématiques ont notamment été traduites dans le cadre des actions « Renforcer la résilience du territoire, préserver la biodiversité et les ressources naturelles du territoire » et « Améliorer le cadre de vie en végétalisant les centres urbains et en créant des jardins partagés dans des tiers-lieux ».
- 3) **Mise en évidence de points de vigilance dans le cadre de l'analyse des incidences environnementales de chaque fiche action : cette analyse a permis de proposer des mesures d'évitement/réduction des impacts négatifs potentiels,** ensuite réintégrés dans le contenu même des fiches actions afin d'en assurer la prise en compte.

Les mesures et points de vigilance proposés dans l'évaluation environnementale et repris dans les fiches action sont les suivantes :

	Action /Sous-action	Mesures complémentaires/points de vigilance
AXE 1 : Urbanisme et aménagement : un territoire résilient et agréable à vivre	1.3 Améliorer le cadre de vie en végétalisant les centres urbains et en créant des jardins partagés dans des Tiers-Lieux	EAUX/SOLS : Consommations en eau et en produits phytosanitaires à surveiller <i>Mesures d'évitement/réduction :</i> Sensibilisation des usagers par la pratique de la démarche ZEROPHYTO) Sensibilisation des usagers sur les consommations en eau Réutilisation des eaux de pluies avec équipements contre l'installation de gîtes larvaires
AXE 3 : Energie : réduire les consommations et développer les énergies renouvelables	3.2 - Identifier le potentiel de toutes les énergies renouvelables pour guider leur développement	BIODIVERSITE /AGRICULTURE : Risque de mobilisation de foncier naturel ou agricole pour les infrastructures en espace péri-urbain <i>Mesure d'évitement :</i> - Privilégier le PV en toitures, en ombrières de parkings et sur serre agricole, ainsi que sur les délaissés urbains et routiers ou encore les anciennes décharges DECHETS : Veiller sur long terme à la gestion raisonnée des panneaux photovoltaïques usagés + batteries de stockage d'énergie sur le long terme <i>Mesure de réduction :</i> Avoir recours aux filières existantes de gestion des déchets de batteries embarquées / de panneaux PV CADRE DE VIE Etude et suivi des impacts sur le paysage et le cadre de vie des riverains de certains équipements de production d'énergies renouvelables <i>Mesures de réduction :</i> Envisager les implantations les moins contraignantes d'un point de vue environnemental / Intégration paysagère des installations

	Action /Sous-action	Mesures complémentaires/points de vigilance
		<p>AIR : Vigilance à apporter au traitement/suivi des émissions atmosphériques des installations de production d'ENR (Centrale de Bois Rouge notamment)</p> <p><i>Mesure de réduction :</i> Traiter les émissions atmosphériques des installations de production d'ENR lorsque nécessaire</p> <p>Systèmes de traitements de fumées adaptés à chaque CSR indispensable : filtre à manches, traitement des fumées acides, etc.</p>
	<p>3.3 - Accompagner les habitants et acteurs économiques dans la réduction de la facture énergétique</p>	<p>AIR / CADRE DE VIE : Les expérimentations liées à la biométhanisation domestiques peuvent avoir des incidences indirectes négatives sur la qualité de l'air (émissions dans l'atmosphère de méthane ou d'ammoniac, nuisances olfactives)</p> <p><i>Mesure de réduction :</i> Formation des utilisateurs et suivi</p> <p>ENERGIE : Dans les zones des Hauts, un relais électrique peut être installé, induisant une augmentation de la consommation électrique</p> <p><i>Mesure de réduction :</i> Sensibilisation de l'utilisateur sur les consommations électriques</p> <p>DECHETS : Veiller sur le long terme à la gestion raisonnée des panneaux photovoltaïques usagés + batteries de stockage d'énergie</p> <p><i>Mesure de réduction :</i> Avoir recours aux filières existantes de gestion des déchets de batteries embarquées / de panneaux PV</p>
	<p>3.4 - Accompagner la rénovation de l'habitat et du petit tertiaire</p>	<p>AIR : Tenir compte du paramètre « qualité de l'air intérieur »</p> <p><i>Mesure de réduction :</i> Choix des matériaux, enduits et peintures les moins polluants</p>
<p>AXE 4 Mobilité : proposer une alternative à la voiture individuelle</p>	<p>4.2 - Développer la multimodalité et l'intermodalité</p>	<p>SOL /EAU : Limiter l'imperméabilisation des sols dans le cadre des aménagements annexes</p> <p><i>Mesure de réduction :</i> Favoriser l'éco-conception des parking-relais et infrastructures dédiées à la mobilité durable</p> <p>BIODIVERSITE / AGRICULTURE : Risque de mobilisation de foncier pour les infrastructures en espace péri-urbain : éventuel impact indirect négatif</p> <p><i>Mesure d'évitement :</i> Privilégier la mobilisation des espaces inutilisés, disponibles en espace urbain</p> <p>RISQUES : Penser aux conditions de sécurité et à la cohabitation des usagers et des différents modes de transports sur la chaussée</p> <p><i>Mesure d'évitement/réduction :</i> Concevoir des aménagements pour la circulation des modes doux sécurisés vis-à-vis de la circulation routière</p>
	<p>4.3 - Développer les infrastructures et les aménagements favorisant les modes doux</p>	<p>SOL /EAU : Limiter l'imperméabilisation des sols dans le cadre des aménagements annexes et favoriser la végétalisation</p> <p><i>Mesure de réduction :</i> Favoriser l'éco-conception des infrastructures dédiées à la mobilité durable (exemple : maintien d'un pourcentage important de surfaces perméables, favoriser la végétalisation et l'intégration paysagère, etc.)</p>

	Action /Sous-action	Mesures complémentaires/points de vigilance
		<p>RISQUES :</p> <p>Penser aux conditions de sécurité et à la cohabitation des usagers et des différents modes de transports sur la chaussée</p> <p><i>Mesure d'évitement/réduction :</i></p> <p>Concevoir des aménagements pour la circulation des modes doux sécurisés vis-à-vis de la circulation routière</p>
AXE 5 : Exemplarité et sensibilisation : faciliter la mise en œuvre des actions	<p>5.1 Patrimoine (CIREST communes) : développer les EnR et mettre en place un suivi des consommations et des émissions de GES</p>	<p>BIODIVERSITE</p> <p>Intégrer la problématique liée à la pollution lumineuse dans le cadre des marchés d'aménagement publics</p> <p><i>Mesure d'évitement :</i></p> <p>Obtention du Label "pétrels protégés" dans le cadre des futurs aménagements réalisés (éclairages publics)</p>
	<p>5.2 - Encourager la mobilité durable au sein de la collectivité et de ses communes-membres</p>	<p>DECHETS :</p> <p>Veiller sur le long terme à la gestion raisonnée des batteries de stockage d'énergie (mise en oeuvre de métaux rares et polluants) -en fin de vie : déchets dangereux</p> <p><i>Mesure de réduction : Avoir recours aux filières existantes de gestion des déchets de batteries</i></p> <p>CLIMAT /ENERGIE :</p> <p>Part de l'énergie carbonée pour alimenter les bornes de recharge des modes de transport électriques</p> <p><i>Mesure de réduction :</i></p> <p><i>Production d'énergies solaires associée à la mise en place de bornes de recharge</i></p>
	<p>5.5 - Mettre en place un plan permanent de formation et sensibilisation des élus et des agents</p>	<p>DECHETS :</p> <p>Une attention particulière devra être apportée au choix des supports de formation/communication qui seront utilisés dans le cadre de ces actions : limiter les impressions papier et panneaux de communications</p>
	<p>5.6 Développer un plan de communication et sensibilisation pour chaque secteur-cible du territoire</p>	<p><i>Mesure de réduction :</i></p> <p>Privilégier l'usage de supports de communication/formation numériques</p>

3. PRISE EN COMPTE DES CONSULTATIONS ET AJUSTEMENTS DU PROJET DE PCAET

3.1 Avis émis durant les consultations administratives

Conformément à l'Article. R. 229-54 du Code de l'Environnement, le projet de plan est transmis pour avis au préfet de Région et au président du Conseil Régional.

Avis de l'Etat

Un avis du Préfet de Région (Etat) sur le projet de PCAET a été transmis en réponse le 13 août 2021. Cet avis est favorable, sur la base de la prise en compte des observations de l'avis.

Les principales remarques évoquées dans cet avis de 13 pages sont reprises de manière synthétique ci-après, ainsi que les réponses apportées. Dans un objectif de lisibilité, seules les remarques et réponses synthétisées relatives à la stratégie, au programme d'actions et au dispositif de suivi et d'évaluation sont reprises.

STRATEGIE TERRITORIALE

Recommandations	Modalités de prise en compte
Intégrer les résultats de l'EDGT sur les déplacements et l'impact des déplacements sur la pollution atmosphérique (DEEM)	Ces résultats ont été intégrés au sein du chapitre 1.2.3 et font l'objet d'un zoom sur le transport.
Intégrer les risques d'aggravation du recul du trait de côte et des phénomènes de submersion marine Objectifs généraux pour l'adaptation	Les risques de recul du trait de côte et de submersion marine ont été ajoutés à la partie 1.1.6. Les objectifs relatifs à l'adaptation du territoire au changement climatique restent généraux car des études complémentaires sont nécessaires. D'autre part, le PNACC reste aussi très général dans ses objectifs et actions.
Décliner les objectifs de production et de consommation d'EnR par filière	La CIREST n'a pas encore défini d'objectif chiffré dans ce domaine. Néanmoins, une Direction de la transition énergétique est en cours de mise en place et des études sur les potentiels de production et de consommation d'EnR objectifs seront lancées en 2022. Les objectifs qualitatifs seront complétés par des données quantitatives au fur et à mesure des rencontres avec les des partenaires. Les fiches-actions du
	PCAET et du Projet de territoire de la CIREST sont les outils de ces échanges partenariaux. Par ailleurs, la PPE mise à jour est actuellement en cours de validation, la CIREST attend que le décret soit sorti pour fixer des objectifs cohérents.

PROGRAMME D' ACTIONS

Recommandations	Modalités de prise en compte
<p>Explication sur le choix des actions retenues</p>	<p>Les actions retenues à l'issue des ateliers de concertation de 2019 et de 2020 ont été exposées aux Directions de la CIREST lors d'entretiens bilatéraux et lors des réunions thématiques liées aux différents projets de la collectivité. Le travail d'amendement, de complétion, de reformulation et de sélection des actions du PCAET a pu être réalisé grâce à ces échanges continus en interne et avec les partenaires.</p>
<p>Axe 1 Actions sur la biomasse et en lien avec l'agriculture</p>	<p>Action 3.1 – Structurer la filière biomasse locale : cette action s'inscrit en cohérence avec la hiérarchie des usages et en lien avec les acteurs de la filière</p>
<p>Axe 2</p>	<p>Actions 2.1, 2.2., 2.3, 2.4 : ces actions sont en lien avec le PLPDMA (porté par la direction Environnement) qui intègre déjà les partenariats avec le CRALIM, le REGAL et la mise en œuvre de la loi AGECE</p> <p>Le PCAET s'appuie sur ce plan et les différents projets portés par les autres directions et la coordination se fait en interne</p> <p>A noter que les brigades environnement existent déjà depuis le PCET (BIE)</p>
<p>Axe 3 Intitulés des actions à adapter</p>	<p>Les ateliers du projet de territoire ont permis d'apporter de nouveaux éléments, la fiche action 3.1.1 sera simplifiée et mieux articulée.</p> <p>Pour répondre aux problèmes de répétition dans les sous-actions 3.4 :</p> <p>La sous-actions 3.4.1 : diagnostiquer les besoins en rénovation sur le territoire du petit-tertiaire, puis former les artisans en conséquence, et les inciter à se qualifier RGE</p> <p>La sous-actions 3.4.5 : Faire évoluer le niveau de connaissance des opérateurs de l'amélioration de l'habitat sur les sujets de rénovation pour le confort du logement, en lien avec le public PILHI, afin de déclencher les diagnostics.</p> <p>Suppression de l'action 3.4.7 redondante avec l'action 3.4.4.</p>

	PEMER : projet de la Région de lancer la R&D dans les EMR à la Réunion avec développement des métiers – la CIREST est intéressée
Axe 4	<p>La référence à la PRI a été intégrée dans le livret diagnostics (tableau 2 – partie 1.5)</p> <p>En ce qui concerne le photovoltaïque, la CIREST est actuellement en cours de structuration d'une SEMOP (ou autre forme juridique) pour généraliser le PV.</p> <p>Une coopération est à mettre en place avec la Région en ce qui concerne le PRV (Plan Régional Vélo) pour les mobilités actives.</p>
Axe 5	Concernant l'ajout d'actions prospectives sur l'impact du changement climatique : le SCoT devrait être relancé en 2022 (une fois que la réorganisation sera mise en place), les éléments seront alors remontés du SCoT vers le PCAET.
Volet sanitaire	<p>La CIREST prend fortement en compte les éléments de l'avis de la DEAL. Elle rappelle qu'il s'agit d'accompagner l'expérimentation de biométhaniseur. Lors de la déclinaison de l'action, il sera abordé la question des installations collectives non domestique.</p> <p>La CIREST n'a pas la main sur les actions proposées dans l'avis de l'Etat (transformation des pots d'échappement, brûlage à l'air libre des déchets et utilisation du feu de bois dans la cuisine).</p>
Lisibilité - clarté	<p>Les éléments du projet de territoire vont être intégrés et les fiches actions redéfinies, ce qui permettra de leur apporter plus de clarté et de mieux spécifier les intitulés.</p> <p>Les fiches actions sont de manière générale amenées à évoluer dans le temps selon les opportunités et projets en cours.</p>

DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Recommandations	Modalités de prise en compte
Revoir les estimations d'ETP et de budget	La CIREST met en œuvre une réorganisation fonctionnelle dans l'objectif de mettre ses directions au service de la mise en œuvre du PCAET, cadre de la Transition Énergétique et Écologique du Projet de territoire de la collectivité. La révision des estimations des ETP et du budget sera réalisée au cas par cas lors du lancement des actions, dans le calendrier du PCAET.
Prioriser les actions et les étaler sur toute la durée du plan	L'objectif est bien d'avoir engagé toutes les actions à mi-parcours.

Avis du Conseil Régional

Un avis provisoire du Conseil Régional sur le projet de PCAET a été transmis en réponse le 9 décembre 2021.

Un accord de principe est formulé dans ce cadre sur le projet de PCAET sous réserve de la prise en compte des observations de l'avis.

VOLET ENERGIE

Recommandations	Modalités de prise en compte
Prioriser le plan d'actions à mettre en place et compléter les financements identifiés par les partenaires (Région, Etat, FEDER, ADEME...)	<p>Les actions sont priorisées dans le calendrier de mise en œuvre (pages 54-55 du livret 2).</p> <p>L'identification des financements évolue et s'adapte au fil de l'eau aux programmes et dispositifs mis en œuvre par les partenaires (Appel à projet, AMI, Convention de financement, etc.).</p> <p>L'annexe 4.1 de ce document reprend une synthèse par axe des actions et sous-actions principales, avec les financements potentiels identifiés à ce jour.</p>
Action 3.3 : faire le lien avec les dispositifs déjà mis en place par la Région, l'État, EDF (SARE, SLIME, Ma Prime Rénov', CTRE, CEE)	<p>La mise en œuvre de l'action 3.3 « Accompagner les habitants et les acteurs économiques dans la réduction de leur facture énergétique » nécessitera sa mise en contexte avec les dispositifs existants sur le territoire régional.</p> <p>De plus, les actions du PCAET étant inter-reliées entre elles, l'action 3.4 « Accompagner la rénovation de l'habitat et du petit tertiaire » vient en complément de l'action 3.3.</p>
Action 5.1 - sous action 6 : élargir l'étude ENR à tout le territoire (pas seulement au patrimoine) en s'appuyant sur le cadastre solaire pour le PV	<p>La CIREST prend en compte ces recommandations, tout en rappelant que ses compétences concernent essentiellement le patrimoine public. Des partenariats peuvent être envisagés avec des opérateurs privés dans le cadre d'une convention.</p>

VOLET EAU

Recommandations	Modalités de prise en compte
<p>Compléter et corriger certaines données :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'analyse AFOM (p. 194 du diagnostic) avec les niveaux de menace pour la thématique eau, • évoquer le braconnage des espèces aquatiques et la gestion des pêcheries de bichiques (p. 196 du diagnostic) qui ont un impact sur la qualité des masses d'eaux et constituent un paramètre les déclassant 	<p>Les données de l'évaluation environnementale sur l'état écologique des masses d'eau seront reprises dans le diagnostic du PCAET pour compléter l'analyse AFOM.</p> <p>Concernant le braconnage des espèces aquatiques et la gestion des pêcheries de bichiques, ces pressions sont mentionnées dans le diagnostic de la ressource en eau de l'évaluation environnementale (p77). Elles seront reprises également dans le diagnostic du PCAET.</p>
<p>Action 1.2 : préciser le constat et l'objectif</p>	<p>Pour l'action 1.2 « Renforcer la résilience du territoire, préserver la biodiversité et les ressources naturelles », il a été constaté que le territoire est vulnérable à l'érosion, à l'invasion des espèces exotiques envahissantes et aux risques naturels majeurs dont l'inondation et la sécheresse Or, la CIREST dispose de nombreux atouts, le Parc National et les espaces protégés comme les ZNIEFF, pour contribuer à la préservation de ses ressources naturelles dont l'eau, la biodiversité et le sol.</p> <p>Afin de renforcer la résilience du territoire face aux effets du changement climatique, il est envisagé de s'appuyer sur ses atouts naturels du territoire pour que les enjeux « risques, biodiversité et ressource en eau » soient mieux intégrés dans les documents d'urbanismes, et que la population soient sensibilisés à leurs protections.</p> <p>En ce sens, l'objectif est triple :</p> <ul style="list-style-type: none"> -accompagner la mise en œuvre des objectifs du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE Est) en appuyant les actions de protection des ressources afin d'améliorer le rendement et la préservation des ressources en eau du territoire -favoriser la biodiversité indigène et endémique dans tous les projets d'aménagement du territoire en adhérant à la Démarche d'aménagement urbain et plantes indigènes (DAUPI) et à la mise en œuvre de la Charte du Parc national de la Réunion -développer des outils adaptés de sensibilisation et d'accompagnement aux changements de comportements face aux risques naturels et à la nécessité de préserver les ressources naturelles du territoire, en contexte de changement climatique.
	<p>Ces précisions seront apportées à la version finale des fiches-actions du PCAET.</p>
<p>Evaluation environnementale : prendre en compte les données les plus récentes du SDAGE (état des lieux 2019)</p>	<p>Il sera rajouté en commentaire dans le tableau d'analyse de compatibilité avec les autres documents : « Il est à noter que le projet de SDAGE 2022-2027 a été mis à disposition du public du 1er mars au 1er septembre 2021. Il n'est en janvier 2022 pas encore approuvé » (page 32).</p> <p>L'état initial de l'environnement relatif à la ressource en eau a été réalisé au second semestre 2019, l'état des lieux actualisé n'était à cette période pas disponible.</p>

VOLET BIODIVERSITE

Recommandations	Modalités de prise en compte
<p>Eviter de définir de nouvelles politiques déconnectées des stratégies mises en place collégalement (cas des NAC) et de valoriser les actions de ces stratégies (par exemple les actions d'arrachage d'espèces invasives plantées)</p>	<p>Les actions proposées sont issues des ateliers de concertation qui ont réuni les différents acteurs du territoire (y compris la DEAL, l'ADEME, la Région, le Département).</p>
<p>Action 1.2 à compléter et préciser : ABC de la Plaine des Palmistes, remplacer la démarche DAUPI par l'intégration de la biodiversité aux politiques d'aménagement et élargir l'étape 2b sur l'éclairage nocturne</p>	<p>La CIREST prendra en compte ces recommandations dans la mise en œuvre de cette action 1.2</p>
<p>Compléter l'analyse de compatibilité du document avec la Charte du Parc National</p>	<p>Pour rappel, des précisions supplémentaires étaient d'ores et déjà présentes dans la partie diagnostic (p86)</p> <p>Seront intégrées au tableau d'analyse de compatibilité les précisions suivantes :</p>

	<p>« Les six communes constitutives de la CIREST ont adhéré à la charte du PNR : Bras Panon, Saint-André, Saint-Benoît, Sainte-Rose, Salazie, La Plaine des Palmistes</p> <p>Des conventions d'application de la Charte sont élaborées entre le Parc national et chacune des communes adhérentes, afin d'explicitier et de formaliser cet engagement, de définir la manière de travailler ensemble et d'identifier les projets qui seront conduits d'un commun accord pour donner vie à la Charte.</p> <p>La charte du parc national de La Réunion définit le projet du territoire pour dix ans, à la fois pour le cœur et l'aire d'adhésion.</p> <p>Pour le cœur du parc, espace protégé, la Charte définit une réglementation « sur mesure » (qui s'applique même en cas de non-adhésion d'une commune), ainsi que des mesures contractuelles en faveur d'une gestion exemplaire de cet espace à forte valeur patrimoniale. La Charte propose en outre des mesures spécifiques pour le cœur habité et pour le cœur cultivé.</p> <p>Pour l'aire ouverte à l'adhésion, espace de partenariat, la Charte propose des orientations de développement durable, axées sur la protection et la valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers. » (page 33).</p>
<p>Présenter l'APPB Pandanaie de la Plaine des Palmistes</p>	<p>Un sous-chapitre sera ajouté afin de mentionner cette zone de protection :</p> <p>« Les arrêtés de protection de biotope visent à protéger les habitats nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées. Les mesures qu'ils fixent permettent de favoriser la protection ou la conservation de biotopes.</p> <p>Institués en 1977, les APPB sont un des éléments fondamentaux de la politique de protection des espèces et des habitats naturels. La Réunion en compte trois.</p> <p>L'arrêté de protection des biotopes (APPB) de la Pandanaie a été pris en 2011 pour protéger une zone humide dominée par le Vacoas des Hauts (<i>Pandanus montanus</i>), espèce endémique de La Réunion. Son importance provient essentiellement du type de milieu qu'elle constitue et de la grande rareté de cet habitat : unique au monde, cette spécificité confère à La Réunion une responsabilité particulière. » (page 89)</p>
<p>Indiquer que la Plaine des Palmistes dispose du seul atlas de la biodiversité communale élaboré à La Réunion</p>	<p>Cette précision sera apportée en préambule du chapitre « La Trame verte et bleue sur le territoire de la CIREST » de l'évaluation environnementale (cf. page 90).</p>
<p>Compléter l'impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité qui concerne</p>	<p>Cette précision sera apportée dans le chapitre dédié.</p>

toutes les espèces nocturnes et impacte également les dépenses énergétiques, la santé humaine, etc.	
Pour lutter contre le changement climatique, il faut mettre en œuvre des actions de renforcement de la capacité de stockage du CO ₂ (augmentation des surfaces plantées en espèces captant du CO ₂ ...).	La CIREST va se rapprocher du Conseil Régional et des acteurs porteurs de projets afin de concerter sur la possibilité de rajouter une sous-action portant sur cette thématique dans l'axe 1 du Plan d'action du PCAET.
Vigilance sur l'impact des panneaux solaires en intégrant dans le choix des zones d'implantation le non-impact sur des corridors aériens d'espèces patrimoniales	Ce point de vigilance sera intégré dans le chapitre dédié.

VOLET RISQUES NATURELS

Recommandations	Modalités de prise en compte
<p>Compléter et corriger certaines données :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'analyse AFOM (p. 205 du diagnostic) avec la diversification agricole et le PAPI/PGRI, • impact positif/négatif de la canne et du maraîchage face aux conséquences du changement climatique (p 209) 	Ces données ont été complétées dans le diagnostic du PCAET.
Compléter l'analyse des feux de forêt (p220)	Ces données ont été complétées dans le diagnostic du PCAET.

<p>Le Centre Sécurité Requin assure l'organisation et le suivi des pêches de requins Tigre et Bouledogue (le programme CHARC est finalisé depuis plusieurs années). Ses statuts prévoient l'adhésion des communes et intercommunalité de toute l'île. Pour rappel, Sainte-Rose a fait l'objet d'une attaque mortelle en 2019.</p>	<p>La CIREST va se rapprocher du Centre Sécurité Requin et des acteurs concernés sur le territoire afin de concerter sur la possibilité de rajouter une sous-action portant sur cette thématique dans l'axe 1 du Plan d'action du PCAET.</p>
<p>Compléter l'analyse croisée climat/risque les solutions de gestion des risques fondées sur la Nature (p52 de l'EE)</p>	<p>L'enjeu croisé existant sera complété comme suit :</p> <p>CLIMAT. RISQUE Sécuriser le territoire vis-à-vis des risques climatiques (cycloniques, inondations, houle, recul du trait de côte...) et développer les solutions innovantes de gestion des risques notamment fondées sur la Nature</p>

VOLET DECHETS

Recommandations	Modalités de prise en compte
<p>Rajouter le PRPGD au niveau régional à l'articulation du PCAET avec d'autres plans/schémas/programmes (p.22, figure 6)</p>	<p>Ce schéma est issu de l'ADEME (p68 de la stratégie), il a vocation à mettre en regard qualité de l'air et climat-air-énergie. Il n'est pas exhaustif et ne mentionne pas l'ensemble des plans, schémas, programmes spécifiques (PRPDG, SDAGE, etc.). L'analyse de l'articulation avec ces documents avec le PCAET est réalisée par ailleurs dans un tableau détaillé.</p>
<p>Plusieurs remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A l'horizon 2020, un objectif de réduction de 7% du ratio de production de déchets par habitants et par an a été partagé • La bio-méthanisation domestique nécessite une validation préalable de la DEAL 	<p>Ces remarques ne nécessitent pas de modification du PCAET.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Le Conseil Régional a approuvé le PPGDND en juin 2016 	

3.2 Avis de l'Autorité Environnementale et réponses apportées

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une «Autorité environnementale» désignée par la réglementation doit donner son avis sur le dossier présenté. En application du décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Réunion, appelée dans cet avis Autorité environnementale (Ae).

L'Autorité environnementale (Ae) a été saisie par la CIREST, pour avis de l'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET). Le service régional d'appui à la MRAe est la DEAL de La Réunion/SCETE/UEE qui instruit la demande.

L'avis de l'Autorité environnementale répond aux articles L.122-4 à L.122-12, R.122-17 à R.122-24 du Code de l'Environnement relatifs à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Il est transmis au maître d'ouvrage au plus tard trois mois après la date de réception de la saisine de l'Autorité environnementale. Il est mis en ligne sur le site internet de la MRAe et a été joint au dossier de consultation du public.

L'Agence Régionale de Santé Océan Indien (ARS) a émis un avis le 5 janvier 2022.

La MRAe Réunion s'est réunie le 01 mars 2022.

Synthèse de l'avis de l'Ae

« Le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération de la CIREST est un document élaboré pour planifier et mettre en œuvre des actions concrètes sur une durée de six ans, avec pour finalité d'amorcer une transition énergétique du territoire qui le rende résilient au changement climatique. Initialement prévu pour la période d'application 2020-2026, le processus d'élaboration dudit PCAET a été ralenti par la crise sanitaire liée au COVID.

Sur le plan régional, il s'agit de la troisième intercommunalité à réaliser cet exercice complexe et obligatoire pour les cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Dans un contexte d'insularité avec notamment une dépendance aux énergies fossiles importées, les enjeux d'une telle démarche sont forts. Aussi, l'Autorité environnementale (Ae) salue le travail conséquent qui a été réalisé par la CIREST pour son projet de PCAET. Ce dernier fait suite au précédent plan climat énergie territorial (PCET) adopté fin 2012. Celui-ci a donné lieu à un bilan afin de tirer les enseignements nécessaires sur le territoire.

La CIREST confirme son implication vertueuse en faveur de la transition énergétique et écologique, dans la continuité de l'appel à projets « territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV), pour lequel elle a été désignée lauréate en 2016, en vue d'un modèle de développement, plus sobre et plus économe. Par rapport aux enjeux d'autonomie électrique en énergies renouvelables, l'exemplarité du territoire est à souligner puisque la CIREST couvre entièrement ses besoins en électricité de manière renouvelable et alimente le reste de l'île, principalement grâce à ses quatre barrages hydrauliques.

Pour l'Ae, le plan d'actions du PCAET de la CIREST devrait ainsi contribuer à l'émergence d'une dynamique territoriale favorable aux autres principaux enjeux environnementaux identifiés, comme la réduction des gaz à effet de serre et des émissions de polluants atmosphériques, la maîtrise de la consommation d'énergie, ainsi que la diminution de la consommation d'énergies fossiles.

Cela étant, si la prise en compte des enjeux environnementaux fait partie de la raison d'être des objectifs assignés à un PCAET, il faut s'assurer d'une part du caractère opérationnel du plan pour atteindre les objectifs de la stratégie territoriale, et d'autre part de l'absence d'effets notables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et la santé humaine.

Sur ce dernier point, l'évaluation environnementale, conduite parallèlement de manière systémique et itérative à l'élaboration du PCAET, a permis d'apporter une réelle plus-value, avec notamment la

déclinaison de points de vigilance auxquels sont associées des mesures d'évitement et de réduction des incidences.

Concernant le caractère opérationnel du PCAET, l'Ae recommande principalement à la CIREST de :

- justifier que le plan contribue concrètement aux objectifs nationaux et régionaux, notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de diminution de la consommation d'énergie finale ;
- prioriser les différentes actions et sous-actions sur le territoire, selon leur potentiel à répondre aux enjeux de l'autonomie énergétique, ainsi que selon leur neutralité carbone (bénéfice GES à identifier suivant les secteurs les plus porteurs), et ne pas hésiter à les renforcer ;
- élargir la stratégie et le plan d'actions, en sollicitant et en fédérant tous les acteurs publics et privés concernés (désignation explicite des pilotes, budgets prévisionnels, choix d'indicateurs « clés » avec état zéro et valeurs cibles...).

Enfin, pour renforcer la portée stratégique du PCAET de la CIREST dans le cadre d'une gouvernance partagée avec les autres acteurs du territoire, l'Ae fait d'autres recommandations sur les thématiques à forts enjeux (risques naturels, qualité de l'air, mobilité sobre et décarbonée, non artificialisation des sols...). Celles-ci sont présentées dans l'avis détaillé. »

Réponses apportées

18 points de recommandation figurent dans l'avis détaillé de l'Ae.

La CIREST a élaboré un mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale en apportant une réponse, explicitation ou justification à la totalité des points de recommandation émis. Peuvent être notamment cités :

- Justification de l'association du public à la démarche d'élaboration du PCAET, et de l'évolution liée de la stratégie territoriale du PCAET
- Justification de l'effectivité de la contribution affichée et attendue de son PCAET aux objectifs nationaux et régionaux, du potentiel de réduction des GES et de la co-construction du plan avec différents acteurs
- Priorisation des actions dans le calendrier de mise en œuvre
- Harmonisation de l'évaluation environnementale vis-à-vis de la dernière version actualisée du diagnostic territorial du PCAET de la CIREST
- Analyse succincte des PLU en vigueur sur le territoire notamment en ce qui concerne les possibilités de diminution de l'artificialisation des sols,

Le projet de Plan et son Evaluation Environnementale ayant fait l'objet de l'avis de l'Ae, ainsi que le mémoire de réponse lié, ont été ensuite mis à disposition du public.

3.3 Avis du public et réponses apportées

Aucune contribution du public n'a été relevée lors de la phase de consultation menée du 27 avril au 26 mai 2022.

Le projet de plan et son rapport environnemental ont ainsi été ajustés en intégrant les remarques du Préfet (Etat), du Conseil Régional, de l'Autorité environnementale, afin d'améliorer la compréhension des documents.

Les documents ainsi amendés constituent la version définitive du PCAET de la CIREST.

4. MESURES DESTINEES A EVALUER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET

Le PCAET de la CIREST est un document globalement vertueux du point de vue de l'environnement. De potentiels impacts négatifs ont été identifiés dans le cadre de la mise en œuvre de certaines actions et des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées.

La réglementation existante couplée à ces mesures d'évitement/réduction conduisent au fait qu'il n'a pas été envisagé de dispositions alternatives à la stratégie proposée dans le cadre du PCAET de la CIREST.

Afin de vérifier la bonne adéquation entre les potentiels impacts négatifs identifiés et les mesures d'évitement/réduction proposées, **il convient de définir un dispositif de suivi de la mise en œuvre du PCAET.**

Le tableau suivant reprend les indicateurs clés retenus pour ce suivi environnemental.

Au total, il est proposé **14 indicateurs de suivi** dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Point de vigilance environnemental concerné	Indicateurs	Unité	Objectif à atteindre	Pilotes	Partenaires producteurs de données	Pourcentage d'avancement de l'action	Source des indicateurs et méthodes de collecte ou de calcul	Commentaires et/ou difficultés rencontrées
AXE 1 : Urbanisme et aménagement : un territoire résilient et agréable à vivre								
Consommations en eau et en produits phytosanitaires à surveiller dans le cadre du développement des jardins partagés	Nombre de formations/sensibilisations dispensées aux usagers de jardins partagés	Nombre	Augmentation	CIREST – Direction de l'Environnement	Communes, Associations			
	% correspondant au nombre de jardins partagés du territoire de la CIREST disposant de collecteurs d'eaux pluviales/ nombre total de jardins partagés du territoire de la CIREST	%	100%	CIREST – Direction de l'Environnement	Communes			
Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la végétalisation	Bilan des surfaces d'espaces verts urbains* * sera conditionné par la réalisation d'un état zéro permettant de caractériser la situation actuelle	Hectare	Augmentation	CIREST – Direction de l'Environnement	Communes			
AXE 3 : Energie : réduire les consommations et développer les énergies renouvelables								
Traiter et suivre les émissions atmosphériques des installations de production d'ENR lorsque nécessaire (Centrale Bois Rouge)	Pour les différents polluants mesurés par les dispositifs de contrôle de qualité de l'air sur la CIREST : - Dépassement(s) des valeurs limites annuelles, - Dépassement(s) des objectifs de qualité, - Dépassement(s) des seuils de recommandation et d'information, Dépassement(s) du niveau critique pour la protection des végétaux	Nombre	0	CIREST – Direction de l'Environnement	ATMO Réunion			
	Nombre de plaintes relatives à la qualité de l'air	Nombre	0	CIREST – Direction de l'Environnement	ATMO Réunion			

Point de vigilance environnemental concerné	Indicateurs	Unité	Objectif à atteindre	Pilotes	Partenaires producteurs de données	Pourcentage d'avancement de l'action	Source des indicateurs et méthodes de collecte ou de calcul	Commentaires et/ou difficultés rencontrées
Potentielles émissions de GES et nuisances olfactives dans le cadre des expérimentations liées à la biométhanisation domestiques	Nombre de biométhaniseurs domestiques et % pour lequel un suivi /formation/accompagnement est déployé	Nombre et pourcentage	Augmentation 100%	CIREST – Direction de l'Environnement				
Gestion et élimination des panneaux photovoltaïques usagés	Nombre panneaux intégrant filière recyclage par origine géographique	Nombre	Augmentation	CIREST – Direction de l'Environnement	Communes, PV Cycle			
Pour la production d'eau chaude solaire les zones des Hauts, un relais électrique peut être installé, induisant une augmentation de la consommation électrique.	Nombre de sensibilisations menées auprès des usagers de la CIREST afin de les sensibiliser aux consommations électriques	Nombre	Augmentation	CIREST – Direction de l'Environnement	EDF / ADEME			
Risque de mobilisation de foncier par les infrastructures de production d'énergie	Surface des nouveaux ouvrages liés à la production d'énergie (centrales photovoltaïques, éoliennes, etc.) située sur des zones N ou A des PLU	Hectare	0	CIREST – Direction de l'Environnement, Communes	AGORAH			
AXE 4 : Mobilité : proposer une alternative à la voiture individuelle								
Risques liés à la cohabitation des usagers et des différents modes de transports sur la chaussée	Nombre de kilomètres de voies vertes/ liaisons dédiées aux modes doux séparées par un obstacle physique des voies de circulation routières (barrière/espaces verts, etc.)	kms	Augmentation	Communes direction des Transports			Vue aérienne /ortho	
Risque de mobilisation de foncier pour les infrastructures liées à la mobilité en espace péri-urbain	Surface des nouveaux ouvrages liés à la mobilité (pôle d'échange, parking relais) situés sur des zones N ou A des PLU	Hectare	0	CIREST – Direction de l'Environnement, Communes	AGORAH			

Point de vigilance environnemental concerné	Indicateurs	Unité	Objectif à atteindre	Pilotes	Partenaires producteurs de données	Pourcentage d'avancement de l'action	Source des indicateurs et méthodes de collecte ou de calcul	Commentaires et/ou difficultés rencontrées
AXE 5 : Exemplarité et sensibilisation : faciliter la mise en œuvre des actions								
Enjeu de la pollution lumineuse vis-à-vis de l'avifaune et l'entomofaune: choix des types d'éclairage et de leur configuration	Nombre d'opérations de réhabilitation/d'aménagement d'éclairages publics bénéficiant du label « Pétrels protégés » et nombre de point lumineux associés	Nombre	Augmentation	CIREST – Direction de l'Environnement, Communes	SEOR			
Part de l'énergie carbonée pour alimentation des bornes de recharge des équipements proposés	% correspondant au nombre de bornes fonctionnant grâce à une énergie renouvelable / nombre de bornes total de la CIREST	%	Augmentation	CIREST – Direction de l'Environnement	ADEME / SIDELEC			
Gestion et élimination des panneaux photovoltaïques usagés / des déchets de batteries de stockage	Nombre de batteries/panneaux en fin de vie intégrant la filière existante	Nombre	Augmentation	CIREST – Direction de l'Environnement	Communes, PV Cycle, Association de traitement des batteries de la Réunion			